



DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANTS

Artisans

A FIERA DI U CASGIU

2026



DOSSIER INSCRIPTION EXPOSANTS Artisans

DU 1 MAI après-midi au 3 MAI 2026

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le dossier complet est à nous retourner avant le **9 mars** dûment renseigné, daté, signé, accompagné des documents demandés et du chèque de réservation exclusivement par courrier à l'adresse :

A Fiera di u Casgiu Le château 20231 VENACO

En collaboration avec la FFRAAC, la commission de sélection " A Fiera di u Casgiu" et de la FFRACC se tiendra le 14 mars et validera la demande d'inscription dans la limite des places et mètres linéaires disponibles sur examen du dossier.

Pour chaque dossier, merci de nous fournir les éléments suivants :

- Attestation de votre forme juridique (micro-entrepreneur, artisan, etc...)
- Une attestation de responsabilité civile de moins de 3 mois.
- Un chèque à l'ordre de « A Fiera Di U Casgiu ».
- Fiche engagement FFRACC (fourni en pièce jointe).
- Fiche de renseignements (3 feuilles).
- Fiche attestation sur l'honneur Brocciu pour les personnes concernées.
- Joindre impérativement une copie de votre SIRET de moins de 3 mois.
- Règlement intérieur signé.

Si vous rencontrez des difficultés à le remplir vous pouvez nous joindre :

E.mail : fieradiucasgiu.adm@gmail.com

Permanence téléphonique le mercredi de 10h à 13h au **06.22.94.48.44**

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement par chèque devra être joint au dossier complet.

L'annulation par l'exposant de son inscription avant le 5 avril 2026 permettra un remboursement intégral. Une annulation entre le 6 avril et le 22 avril autorisera l'association à garder 50% du montant total de l'inscription. Au-delà du 23 Avril 2026 toute annulation par l'exposant autorisera l'association à garder à titre de dédommagement la totalité des sommes versées.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

INTERLOCUTEUR

Nom *Casata* :

Prénom *Nome* :

Tél *Telefonu* :

Email *Indirizzo elettronico* :

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Raison sociale <i>Ragione sociale</i>	
Nom du représentant :	
Adresse <i>Indirizzo</i>	
Code postal <i>Codice pustale</i>	Ville <i>Cità</i>
Téléphone <i>Telefonu</i>	
Email <i>indirizzo elettronico</i>	
Site internet	
Forme juridique	
<input type="checkbox"/> Exploitant agricole <i>Operatore agriculu</i> : <input type="checkbox"/> Groupement professionnel <i>Gruppu prufessiunale</i> : <input type="checkbox"/> Artisan <i>Artighjanu</i> : <input type="checkbox"/> Syndicat professionnel <i>Sindicatu prufessiunale</i> : <input type="checkbox"/> Micro entrepreneur Travagliatore indipendente: <input type="checkbox"/> Autre (précisez) <i>Altru (precisa)</i> :	
N°Siret :	
N°APE :	
Adresse de facturation si différente de l'adresse ci-dessus :	
Code postal <i>codice pustale</i> :	Ville <i>Cità</i> :

ACTIVITE, CORPS DE METIER (champ obligatoire) *Attività, corpu di travagliu*

Exercez-vous votre activité en tant que : *Fate a vostra attività cum'è* :

- Producteur /Fabricant *Produttore*
- Transformateur

Êtes-vous référencé A Strada di i Sensi ?

OUI

NON





RESERVATION DE STAND

La location d'un stand s'entend pour 2,5 jours, le vendredi 1^{er} après-midi, le samedi 2 et le dimanche 3 mai 2026.

Veuillez indiquer le matériel que vous utiliserez sur place ainsi que leur puissance électrique. Par ailleurs, nous vous rappelons, qu'aucun appareil à gaz n'est autorisé sous les chapiteaux.

Aucun matériel ne pourra être branché si la Collégiale d'A Feria Di U Casgiu n'en a pas été informée lors de son inscription.

Alimentation électrique disponible mais le matériel de branchement (rallonges, prises multiples) n'est pas fourni.

Matériel d'exposition (tables, chaises, tréteaux, tonnelles pour l'extérieur) non fourni.

L'installation des stands commence le jeudi 30 avril à partir de 15h jusqu'à 19 heures. Elle se poursuit dans la matinée du vendredi 1^{er} mai de 9h à 11h30, heure limite après laquelle aucun véhicule n'est plus autorisé sur le champ de foire pour des raisons de sécurité, l'ouverture au public étant fixée le vendredi à 14h30.

Afin de respecter les nouvelles consignes de la Collectivité Territoriale de Corse et pour le confort des visiteurs, nous vous fournirons une affichette à installer sur votre stand.

Aucun exposant ne sera autorisé à quitter le champ de foire entre les horaires d'ouverture de la foire :

Le vendredi de 14h30 à 19h00, samedi de 10h00 à 19h00 et le dimanche de 9h00 à 18h00

Merci de respecter les emplacements qui vous ont été attribués par la Collégiale.

Les chapiteaux sont sous surveillance dès le jeudi soir, toute la nuit du vendredi et toute la nuit du samedi.

Tout véhicule est interdit sur le champ de foire sur toute la durée de la manifestation jusqu'au dimanche soir 18 heures inclus



CHAPITEAU 1

Les emplacements du chapiteau 1 sont réservés en priorité aux bergers producteurs de fromages fermiers, en seconde instance aux autres productions agricoles et/ou artisanales

OPTION 1 : 2 mètres linéaires (2x2)	TARIF	170 €
OPTION 2 : mètre linéaire supplémentaire	TARIF	80 €
TARIF TOTAL		

CHAPITEAU 2

Les emplacements du chapiteau 2 sont réservés pour l'artisanat, les livres, les associations

OPTION 1 : 2 mètres linéaires (2x2)	TARIF	170 €
OPTION 2 : mètre linéaire supplémentaire	TARIF	80 €
TARIF TOTAL		

EXTÉRIEUR

OPTION 1 : 3 mètres linéaires (3x2)	TARIF	200 €
OPTION 2 : mètre linéaire supplémentaire	TARIF	100 €
TARIF TOTAL		

Les mètres linéaires supplémentaires seront soumis à la commission d'attribution des stands pour validation.

Préciser votre matériel électrique (vitrines, frigos, fours, rallonges et leurs puissances)

--	--

Je soussigné(e) Nom, Prénom, Raison sociale :

Je m'engage en qualité d'exposant sur l'exactitude des informations données.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et en respecter les règles.

J'atteste notamment être un producteur et non un revendeur, exercer mon activité en Corse de manière continue, réaliser moi-même les opérations essentielles de fabrication.

J'atteste également que les matières utilisées dans ma production sont issues de l'île pour toutes celles qui peuvent y être produites.

Date :

Signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé »



FEDERATION DES FOIRES RURALES AGRICOLES ET ARTISANALES DE CORSE
Quartier Moraschi
U Palazzu
20136 BOCOGNANO

FICHE D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

NOM DE LA MANIFESTATION :

Je soussigné

Déclare vivre et exercer mon activité en Corse toute l'année.

Atteste être le producteur ou le fabricant des produits présentés et l'exactitude des renseignements ci-dessous.

Je m'engage à respecter les règles d'admission aux champs de foires adhérentes de la FFRAAC.

Remplir les champs concernés

Ressortissant Chambres Consulaires (À préciser)	CDA	
	CCI	
	CMA	
Références professionnelles de l'activité exercée	SIRET / SIREN	
	N° MSA	
	N° RCS	
Provenance de la matière première		
Adhérent RSI		
Adhérent Groupe Professionnel (Ex : GAEC)		
Signe Officiel de Qualité		
Référencé <i>A Strada di i Sensi</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Produits vendus sur les foires (Déclarer tous les produits)		
Matière première insulaire (Selon la filière)	Lieu de Récolte	
	Coordonnées du Moulin	

Pour les artisans, tous vos produits mis en vente sur le champ de foire devront pouvoir justifier d'une attestation autorisant le droit à l'image ou la licence dudit produit (code du droit de la propriété intellectuelle).

Le professionnel s'engage à respecter la réglementation qui lui incombe. **Joindre une copie de l'inscription (Kbis, SIRET...).**

L'inscription est valable pour les produits indiqués. L'activité de production doit utiliser si possible des matières premières locales. L'activité d'artisan d'art exclue tout travail de simple assemblage. Tous produits ou objets de revente sont interdits.

Fait à.....
.....

Signature Le

06 77 60 12 83 – fieradicorsica@gmail.com – www.foiresdecorse.com



REGLEMENT INTERIEUR

- 1) L'association **A Fiera di u Casgiu** est adhérente à la **FFRAAC, Fédération des Foires Rurales Agricoles et Artisanales de Corse** et participe avec elle à la valorisation et au développement des territoires, des produits et des savoir-faire qui y sont attachés. À ce titre, elle s'engage à respecter la **charte de la Fédération**.
- 2) Une commission de sélection des exposants est constituée en interne avec la participation de la FRACC, elle examine les demandes de réservation et décide de l'inscription des exposants.
- 3) Lors de la manifestation, une commission de contrôle FFRAAC vérifie l'application de la charte par les organisateurs et l'application du règlement intérieur par les exposants.
- 4) Le présent règlement intérieur fixant les conditions d'admission et de participation des exposants est conforme aux dispositions définies par la FFRAAC.
- 5) La Foire est une manifestation de promotion des produits agricoles, artisanaux locaux et identitaires mais **elle ne peut servir à justifier une majoration de prix par rapport à ceux qui sont pratiqués dans les différents commerces et points de vente de la microrégion**.

Articles généraux :

Article 1 : L'accès au champ de foire est réservé aux exposants **inscrits à un registre professionnel : Registre agricole, Chambre des métiers, Registre du commerce, Mutualité sociale agricole ou Maison des artistes**. Ils doivent satisfaire aux lois et règlements qui régissent leur profession.

Article 2 : Les exposants sont des producteurs ou des **artisans qui produisent et exercent leur activité en Corse toute l'année**. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou services qu'il a détaillé dans son dossier d'admission et pour lesquels il a été admis.

Article 3 : La collégiale sera dégagée de toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dommages qui pourraient survenir sur le champ de foire.

Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage occasionné par leur présence sur le champ de foire.

Article 4 : Il est interdit aux exposants de céder ou de sous louer tout ou une partie de son stand sans l'accord préalable de la Collégiale, et ce même à titre gracieux.

Article 5 : Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture de la foire.

Article 6 : L'annulation par l'exposant de son inscription avant le **5 avril 2026** permettra un remboursement intégral. Une annulation entre le 6 avril et le 22 avril autorisera l'association à garder 50% du montant total de l'inscription.

Au-delà du 23 Avril 2026 toute annulation par l'exposant autorisera l'association à garder à titre de dédommagement la totalité des sommes versées.

Article 7 : Les emballages seront minimisés et biodégradables, les sacs à base de plastique non-biodégradable sont proscrits. Les déchets seront triés par catégorie. Les exposants sont tenus de respecter ces consignes.

Exposants Bergers Producteurs de fromagers fermiers

Article 8 : Sont admis sur le champ de foire les seuls producteurs dont les fromages sont fabriqués en Corse et exclusivement à partir des laits issus de leur propre troupeau, troupeau conduit selon un mode d'élevage extensif. Cette exigence définit l'appellation "**fromage fermier**".

Article 9 : Les locaux de fabrication, les laits utilisés et les fromages exposés doivent être conformes à la législation en vigueur.

CAS PARTICULIER

Pour des raisons de disponibilité, il peut arriver qu'un berger ne puisse se libérer qu'1 jour sur 2 pour participer à la Fiera. La collégiale di A Fiera di u Casgiu, laisse la possibilité à ce berger de disposer d'un stand à condition que ce dernier propose un autre berger pour honorer ce même stand durant l'autre jour di A Fiera.

Exposants Agro-alimentaires

Article 10 : Les produits de boulangerie et de pâtisserie incluant l'ingrédient fromage ou brocciu doivent être fabriqués essentiellement à partir de fromage et de brocciu fermier et doivent respecter les proportions de matières premières exigées. La collégiale se réserve le droit de privilégier l'exposant qui respecte ce critère.

Article 11 : Les exposants vignerons et brasseurs s'engagent à ne faire que de la dégustation et de la vente de bouteille. La vente au verre est proscrite dans les travées des chapiteaux.

Exposants Artisans et Artisans d'Art

Article 12 : Les activités de transformation ou de façonnage doivent être réalisées à partir de matières premières locales lorsqu'elles existent. Les activités de simple assemblage ainsi que la vente de produits standardisés sont totalement exclues du champ d'activités de la foire. **Tous vos produits mis en vente sur le champ de foire devront pouvoir justifier d'une attestation autorisant le droit à l'image ou la licence dudit produit (code du droit de la propriété intellectuelle).**

Autres Exposants

Article 13 : Les manifestations culturelles de création insulaire et la distribution de productions culturelles corses peuvent être admises sur le champ de foire.

Article 14 : La collégiale se réserve le droit d'accepter, à titre d'invités, les revendeurs de matériel agricole, promoteurs d'énergie nouvelle, innovations techniques diverses et toute autre activité plus largement liée au milieu rural et au développement durable.

Article 15 : Peut être également autorisée, exceptionnellement, et dans la limite des places disponibles sur le champ de foire, la présence d'artisans des pays de la Méditerranée, dans les seuls cas où ils exercent, selon les usages locaux de leur région d'origine, un artisanat non représenté par des artisans corses et relatif à l'élevage caprin ou ovin.

Article 16 : Les activités de service (institutions, groupements, associations et organismes) liées directement au monde rural peuvent être admises sur le champ de foire.

Cas de force majeur :

Dans le cas où, pour une raison de force majeur ou une raison indépendante de la volonté de la Collégiale, la Fiera di u Casgiu ne pourrait avoir lieu, les exposants pourront demander à être remboursés de 50 % des frais d'inscription uniquement.

Dans le cas où la fiera serait temporairement fermée par sécurité, aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

Tout véhicule est interdit sur le champ de foire sur toute la durée de la manifestation du vendredi 11h30 jusqu'au dimanche soir 18 heures inclus pour des raisons de sécurité.



Règlement Technique Particulier Éleveurs porcins - producteurs charcutiers

Le présent règlement s'attache à préciser les **règles d'accès au champ de foire des éleveurs producteurs charcutiers**. Il complète le Règlement Général de *A Fiera di u Casgiu* et celui de la *Fédération des Foires Rurales Agricoles et Artisanales de Corse* (F.F.R.A.A.C.).

Compte-tenu des spécificités de la filière porcine corse :

- caractère emblématique de la charcuterie dans le patrimoine culinaire des corses,
- existence d'un élevage de plein air qui, par tradition, mobilise les ressources du milieu, notamment la châtaigne et le gland,
- possibilité de contrefaçons et de tromperies sur l'origine de la matière première et sur les pratiques de transformation,

La collégiale di *A Fiera di u Casgiu* propose l'établissement **d'un règlement intérieur particulier aux producteurs de charcuterie visant à limiter l'accès au champ de foire** aux seuls éleveurs, naisseurs, engrangeurs et transformateurs.

Ne seront pas admis sur le champ de foire les éleveurs dont la conduite d'exploitation est en stabulation et les éleveurs transformant des porcs non issus de leur exploitation.

Conformément au principe de souveraineté des organisations membres de la FFRAAC, d'une part, et la volonté di *A Fiera di u Casgiu* de définir durablement la place accordée aux éleveurs porcins - charcutiers d'autre part, *A Fiera di u Casgiu* a décidé :

- **de fixer à 6 les emplacements dévolus aux exposants "charcutiers fermiers".**
- **de procéder à un "turn-over" par tiers, pour qu'un renouvellement s'opère d'année en année** afin que chacun puisse, **s'il en fait la demande**, avoir l'opportunité d'exposer ses produits.
- **de faire une parité sur les 6 stands entre éleveurs en AOP et éleveurs non AOP.**

Règlement intérieur fixant les conditions d'admission et de participation des exposants **à renvoyer avec votre dossier.**

J'ai bien pris connaissance du règlement

Nom, signature et cachet de l'exposant